



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE THONON-LES-BAINS

(HAUTE-SAVOIE)

ARRETES DU MAIRE

DK/CD/PM 794/2022

Autres actes de gestion du domaine public.

FESTIVAL DU FOLKLORE CHABLAISIEN.

Arrêté du 1^{er} juillet 2022

Nous, Maire de la ville de Thonon-les-Bains,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-6 et L.2214-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté Préfectoral n°324 DDASS/2007 relatif aux bruits de voisinage,

Vu la demande présentée par l'OFFICE DE TOURISME de THONON LES BAINS, en vue d'organiser le FESTIVAL DU FOLKLORE CHABLAISIEN,

Considérant qu'il convient de réglementer le déroulement d'une telle manifestation, afin de préserver l'ordre et la tranquillité publique,

Sur proposition de Monsieur le Directeur du Service de Police Municipale et Gestion du Domaine Communal,

ARRETONS

Article 1er. L'office de Tourisme de THONON LES BAINS, est autorisée à organiser une manifestation dénommée le "FESTIVAL DU FOLKLORE CHABLAISIEN", sur le Belvédère le dimanche 31 juillet 2022 de 10 heures à 19 heures.

Article 2. STATIONNEMENT

Le dimanche 31 juillet 2022, de 08 heures 30 à 20 heures 30, l'ensemble des places de stationnement situées rue des Ursules côté lac, partie comprise entre le bloc sanitaire et le passage piétons avenue du Léman, seront neutralisées pour les besoins de l'organisation du "FESTIVAL DU FOLKLORE CHABLAISIEN".

Article 3. Les panneaux de stationnement interdit seront mis en place par le Service Voirie.

Article 4. Les véhicules en infraction au stationnement seront enlevés par le service de Fourrière Intercommunale.

.../.

Article 5. Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique (www.telerecours.fr), dans ce délai ou à compter de la réponse de la Commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 6. Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général Adjoint, Aménagement Urbain
et Services Techniques,
Madame la Commissaire de Police,
Monsieur le Directeur du Service de Police Municipale,
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Thonon-les-Bains, le 1^{er} juillet 2022

Le Maire,
Christophe ARMINJON.

